



## CIEL Expertises

**Siège :**  
Z.A. de la Koehl  
57670 FRANCALTROFF

**Bureau :**  
29 Rue de Sarre  
57070 METZ

Tel : 03 87 86 34 91 – Fax : 03 87 01 88 47  
E-mail : [contact@cielexpertises.com](mailto:contact@cielexpertises.com)  
[www.cielexpertises.com](http://www.cielexpertises.com)

Annexe ①

# DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : JACQUES 20601 22.09.14

Le 22/09/2014



Bien : Appartement  
Adresse : Appartement  
15 rue du Moulin  
57200 SARREGUEMINES  
Numéro de lot :  
Référence Cadastre : NC

### PROPRIETAIRE

Madame, Monsieur JACQUES Olivier et  
Marianne  
28F Rue d'Altdorf  
67120 MOLSHEIM

### DEMANDEUR

Madame, Monsieur JACQUES  
28F Rue d'Altdorf  
67120 MOLSHEIM

Date de visite : 22/09/2014  
Opérateur de repérage : HERBETH  
Christophe



## CIEL Expertises

Siège : Z.A. de la Koehl  
57670 FRANCALTROFF

Bureau : 29 Rue de Sarre  
57070 METZ

Tel : 03 87 86 34 91 - Fax : 03 87 01 88 47  
E-mail : [contact@cielexpertises.com](mailto:contact@cielexpertises.com)  
[www.cielexpertises.com](http://www.cielexpertises.com)

FRANCALTROFF le 22/09/2014

Madame, Monsieur JACQUES

28F Rue d'Altdorf  
67120 MOLLSHEIM

Référence Rapport : JACQUES 20601 22.09.14

Objet : Attestation sur l'Honneur

Adresse du bien : Appartement  
15 rue du Moulin  
57200 SARREGUEMINES

Type de bien : Appartement

Date de la mission : 22/09/2014

*Madame, Monsieur,*

*Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Jean-Marc BOUCHE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation et disposer des moyens en matériel (en bon état de fonctionnement et étalonnés) et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).*

*Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :*

- ↳ Présentant des garanties de compétence (ICcert CPDI0321 VERSION 09) et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,*
- ↳ Ayant souscrit une assurance (GENERALI n° AL159595 - validité du 01/04/2014 au 31/03/2015) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),*
- ↳ N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.*

*Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.*

Jean-Marc BOUCHE  
CIEL EXPERTISES

**CIEL Expertises**

Z.A. de la Koehl - 57670 FRANCALTROFF  
Tél. : 03 87 86 34 91 - Fax : 03 87 01 88 47  
Siret : 491 500 443 00016

Nota : L'attestation d'assurance et la certification sont disponibles sur notre site internet : [www.cielexpertises.com](http://www.cielexpertises.com)





## CIEL Expertises

Siège :

Z.A. de la Koehl

57670 FRANCALTROFF

Bureau :

29 Rue de Sarre

57070 METZ

Tel : 03 87 86 34 91 – Fax : 03 87 01 88 47

E-mail : [contact@cielexpertises.com](mailto:contact@cielexpertises.com)

[www.cielexpertises.com](http://www.cielexpertises.com)

### NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° JACQUES 20601 22.09.14

*Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique*

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Appartement Nombre de pièces : 3 Etage: 4ème Adresse : Appartement 15 rue du Moulin 57200 SARREGUEMINES Porte : Porte Gauche Propriétaire : Madame, Monsieur JACQUES Olivier et Marianne	Réf. Cadastrale : NC  Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui
---	--

#### CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

#### MESURAGE

Total Surface Privative : 75,89 m<sup>2</sup>

Total Surface Habitable : 75,89 m<sup>2</sup>

#### DIAGNOSTIC GAZ

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

#### DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



## CIEL Expertises

Siège : Z.A. de la Koehl 57670 FRANCALTROFF  
 Bureau : 29 Rue de Sarre 57070 METZ

Tel : 03 87 86 34 91 – Fax : 03 87 01 88 47

E-mail : [contact@cielexpertises.com](mailto:contact@cielexpertises.com)  
[www.cielexpertises.com](http://www.cielexpertises.com)

### Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
 Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

#### A INFORMATIONS GENERALES

##### A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : <b>Appartement</b>	Escalier :
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)</b>	Bâtiment :
Nombre de Locaux : <b>3</b>	Porte : <b>Porte Gauche</b>
Etage : <b>4ème</b>	Propriété de: <b>Madame, Monsieur JACQUES Olivier et Marianne</b>
Numéro de Lot :	<b>28F Rue d'Altdorf</b>
Référence Cadastre : <b>NC</b>	<b>67120 MOLSHEIM</b>
Date du Permis de Construire : <b>Non Communiquée</b>	
Adresse : <b>Appartement 15 rue du Moulin</b>	
<b>57200 SARREGUEMINES</b>	

##### A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : <b>Madame, Monsieur JACQUES</b>	Documents fournis :	<b>Néant</b>
Adresse : <b>28F Rue d'Altdorf</b>	Moyens mis à disposition :	<b>Néant</b>
<b>67120 MOLSHEIM</b>		
Qualité : <b>Particulier</b>		

##### A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : <b>JACQUES 20601 22.09.14 A</b>	Date d'émission du rapport :	<b>22/09/2014</b>
Le repérage a été réalisé le : <b>22/09/2014</b>	Accompagnateur :	<b>Parent du Propriétaire</b>
Par : <b>HERBETH Christophe</b>	Laboratoire d'Analyses :	<b>EUROFINS LEM</b>
N° certificat de qualification : <b>DTI 1948</b>	Adresse laboratoire :	<b>20 rue du Kochersberg</b>
Date d'obtention : <b>13/09/2012</b>	<b>BP 50047 67701 SAVERNE</b>	<b>CEDEX</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Numéro d'accréditation :	<b>COFRAC 1-1751</b>
<b>DEKRA CERTIFICATION</b>	Organisme d'assurance professionnelle :	<b>GENERALI</b>
Date de commande : <b>15/09/2014</b>	Adresse assurance :	
	N° de contrat d'assurance :	<b>AL 159595</b>
	Date de validité :	<b>31/03/2015</b>

#### B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
	Fait à <b>FRANCALTROFF</b> le <b>22/09/2014</b>
	Cabinet : <b>CIEL EXPERTISES</b>
	Nom du responsable : <b>BOUCHE Jean-Marc</b>
	Nom du diagnostiqueur : <b>HERBETH Christophe</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Constat Amiante

115


## C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES</b> .....	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b> .....	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S)</b> .....	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE</b> .....	<b>4</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE</b> .....	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS</b> .....	<b>5</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</b> .....	<b>5</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS APRES ANALYSE.....	6
COMMENTAIRES.....	7
<b>ELEMENTS D'INFORMATION</b> .....	<b>7</b>
<b>ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION</b> .....	<b>8</b>
<b>ANNEXE 2 – CROQUIS</b> .....	<b>9</b>
<b>ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS</b> .....	<b>10</b>
<b>ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ</b> .....	<b>12</b>

**D CONCLUSION(S)**

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Méthode	Etat de dégradation	Photo
12	Garage	RDC	Gaine horizontale	Plafond	Amlante ciment - liste B - Fibrociment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

**→ Recommandation(s) au propriétaire****EP - Evaluation périodique**

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
12	Garage	RDC	Gaine horizontale	Plafond	Amlante ciment - liste B - Fibrociment

**Liste des locaux non visités et justification**

Aucun

**Liste des éléments non inspectés et justification**

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 22/09/2014

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

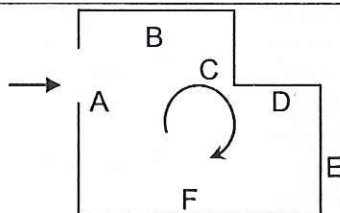
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	4ème	OUI	
2	Séjour	4ème	OUI	
3	Dégagement	4ème	OUI	
4	Chambre n°1	4ème	OUI	
5	Débarras	4ème	OUI	
6	Chambre n°2	4ème	OUI	
7	W.C.	4ème	OUI	
8	Salle de bain	4ème	OUI	
9	Cuisine	4ème	OUI	
10	Cellier	4ème	OUI	
11	Cave	RDC	OUI	
12	Garage	RDC	OUI	

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	4ème	Murs	Murs A, B, C, D	Toile de verre
1	Entrée	4ème	Plafond	Plafond	Peinture
1	Entrée	4ème	Plancher	Sol	Carrelage
2	Séjour	4ème	Murs	Murs A, B, C, D	Toile de verre
2	Séjour	4ème	Plafond	Plafond	Toile de verre
2	Séjour	4ème	Plancher	Sol	Parquet flottant
3	Dégagement	4ème	Murs	Murs A, B, C, D	Toile de verre
3	Dégagement	4ème	Plafond	Plafond	Peinture
3	Dégagement	4ème	Plancher	Sol	Parquet flottant
4	Chambre n°1	4ème	Murs	Murs A, B, C, D	Toile de verre
4	Chambre n°1	4ème	Plafond	Plafond	Peinture
4	Chambre n°1	4ème	Plancher	Sol	Parquet flottant
5	Débarras	4ème	Murs	Murs A, B, C, D	Papier peint
5	Débarras	4ème	Plafond	Plafond	Peinture
5	Débarras	4ème	Plancher	Sol	Parquet flottant
6	Chambre n°2	4ème	Murs	Murs A, B, C, D	Toile de verre
6	Chambre n°2	4ème	Plafond	Plafond	Peinture
6	Chambre n°2	4ème	Plancher	Sol	Parquet flottant
7	W.C.	4ème	Murs	Murs A, B, C, D	Carrelage
7	W.C.	4ème	Plafond	Plafond	Peinture
7	W.C.	4ème	Plancher	Sol	Carrelage
8	Salle de bain	4ème	Murs	Murs A, B, C, D	Carrelage
8	Salle de bain	4ème	Plafond	Plafond	Peinture
8	Salle de bain	4ème	Plancher	Sol	Carrelage
9	Cuisine	4ème	Murs	Murs A, B, C, D	Carrelage
9	Cuisine	4ème	Plafond	Plafond	Peinture
9	Cuisine	4ème	Plancher	Sol	Carrelage
9	Cuisine	4ème	Murs	Murs A, B, C, D	Toile de verre
10	Cellier	4ème	Murs	Murs A, B, C, D	Toile de verre
10	Cellier	4ème	Plafond	Plafond	Peinture
10	Cellier	4ème	Plancher	Sol	Carrelage
11	Cave	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Béton
11	Cave	RDC	Plafond	Plafond	fibralythe
11	Cave	RDC	Plancher	Sol	Béton
12	Garage	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Béton
12	Garage	RDC	Plafond	Plafond	fibralythe
12	Garage	RDC	Plancher	Sol	Béton

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d'investigation*	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
12	Garage	RDC	Gaine horizontale	Plafond	Amiante ciment - liste B - Fibrociment		A	Jugement personnel	MND	EP

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS APRES ANALYSE**

Néant

Constat Amiante

LEGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES
Néant

« Evaluation périodique »
<p>Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.</p> <p><b>Cette évaluation périodique consiste à :</b></p> <p>a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;</p> <p>b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.</p>

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

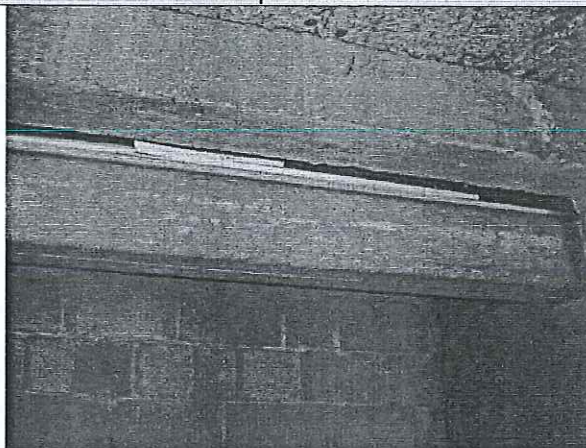
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

**ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION**

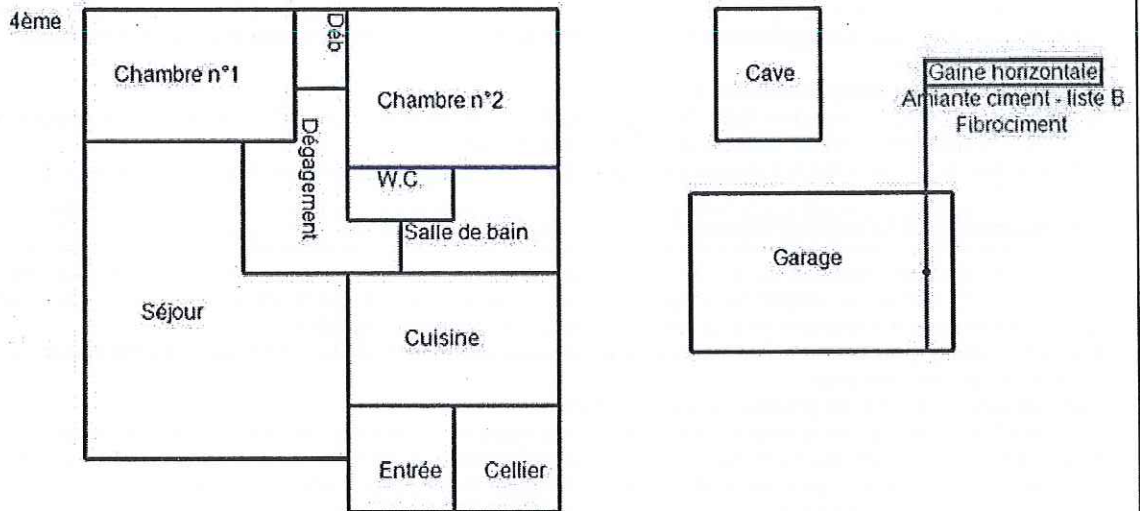
**ELEMENT : Gaine horizontale**

<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
JACQUES	JACQUES 20601 22.09.14	Garage - RDC
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Amiante ciment - liste B - Fibrociment		HERBETH Christophe
<b>Localisation</b>		<b>Résultat</b>
Gaine horizontale - Plafond		Présence d'amiante
<b>Résultat de la grille d'évaluation</b>		
Evaluation périodique		
<b>Emplacement</b>		



## ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :		JACQUES 20601 22.09.14	
N° planche :	1/1	Version :	0
		Type :	Croquis
Adresse de l'immeuble :		Appartement 15 rue du Moulin 57200 SARREGUEMINES	
Origine du plan :		Cabinet de diagnostics	Bâtiment – Niveau :
			Croquis



## ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

### EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### « Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### « Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	JACQUES 20601 22.09.14 A
Date de l'évaluation	22/09/2014
Bâtiment	Appartement 4ème Appartement 15 rue du Moulin 57200 SARREGUEMINES
Pièce ou zone homogène	Garage
Elément	Gaine horizontale
Matériau / Produit	Amiante ciment - liste B - Fibrociment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Garage
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

## ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

*Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### **b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### **c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### **d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### **e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



## CIEL Expertises

Siège :  
Z.A. de la Koehl  
57670 FRANCAITROFF

Bureau :  
29 Rue de Sarre  
57070 METZ

Tel : 03 87 86 34 91 – Fax : 03 87 01 88 47  
E-mail : [contact@cielexpertises.com](mailto:contact@cielexpertises.com)  
[www.cielexpertises.com](http://www.cielexpertises.com)

### CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové  
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH  
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

#### A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	Appartement	Adresse :	Appartement 15 rue du Moulin 57200 SARREGUEMINES
Nombre de Pièces :	3	Bâtiment :	
Etage :	4ème	Escalier :	
Numéro de lot :		Porte :	Porte Gauche
Référence Cadastre :	NC	Propriété de :	Madame, Monsieur JACQUES Olivier et Marianne 28F Rue d'Altdorf 67120 MOLSHEIM
		Mission effectuée le :	22/09/2014
		Date de l'ordre de mission :	15/09/2014
		N° Dossier :	JACQUES 20601 22.09.14 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

**Total Surface Privative : 75,89 m<sup>2</sup>**  
(Soixante-quinze mètres carrés quatre-vingt-neuf)

**Total Surface Habitable : 75,89 m<sup>2</sup>**  
(Soixante-quinze mètres carrés quatre-vingt-neuf)

#### B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface privative	Surface non privative	Surface Habitable	Surface non habitable
Entrée	4ème	4,25 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>	4,25 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Séjour	4ème	25,15 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>	25,15 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Dégagement	4ème	4,94 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>	4,94 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Chambre n°1	4ème	9,71 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>	9,71 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Débarras	4ème	1,29 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>	1,29 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Chambre n°2	4ème	11,85 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>	11,85 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
W.C.	4ème	1,18 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>	1,18 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Salle de bain	4ème	4,56 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>	4,56 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Cuisine	4ème	9,45 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>	9,45 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Cellier	4ème	3,51 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>	3,51 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>75,89 m<sup>2</sup></b>	<b>0,00 m<sup>2</sup></b>	<b>75,89 m<sup>2</sup></b>	<b>0,00 m<sup>2</sup></b>

#### ANNEXES ET DEPENDANCES

Pièce ou Local	Etage	Surface non comptabilisée
Cave	RDC	4,90 m <sup>2</sup>
Garage	RDC	12,30 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>17,20 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par CIEL EXPERTISES qu'à titre indicatif.



**CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature et Cachet de l'entreprise

**CIEL Expertises**  
Z.I. de la Vallée 57670 FRANCAULTROFF  
Tél : 03 87 51 54 91 • Fax : 03 87 01 88 42  
SIRET : 491 500 443

**Date d'établissement du rapport :**

Fait à FRANCAULTROFF le 22/09/2014

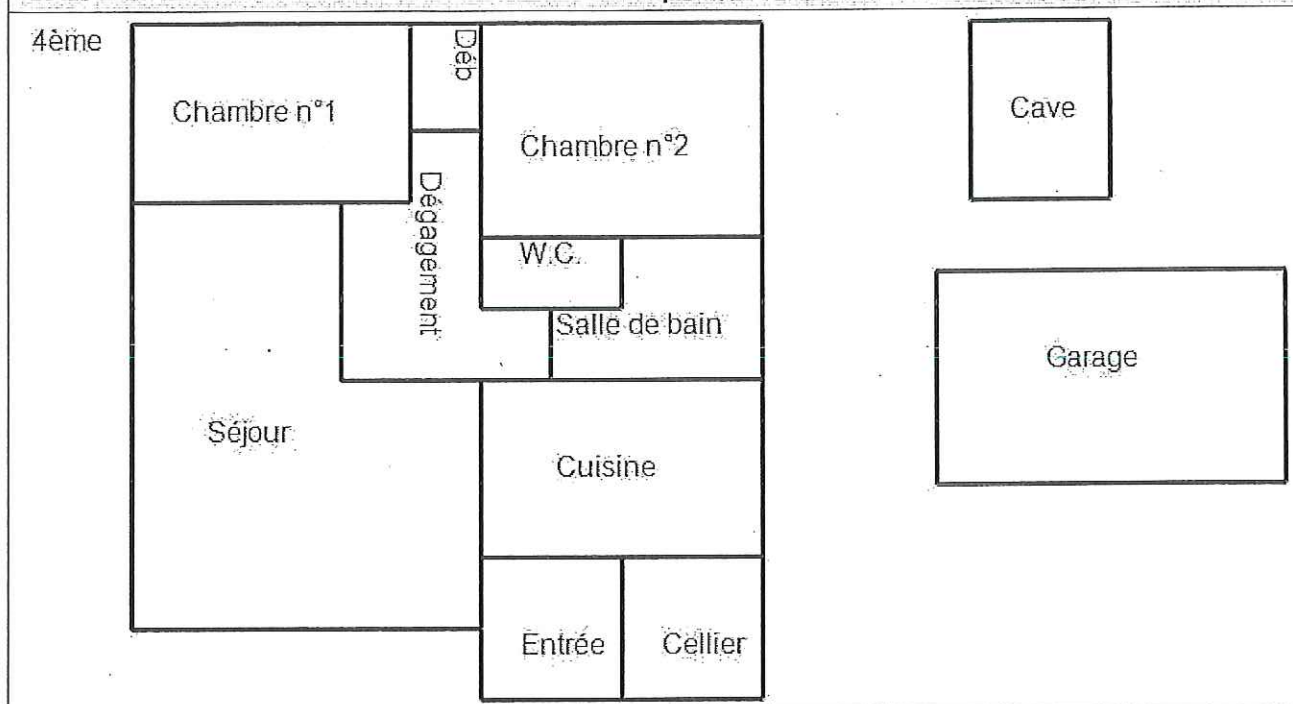
Nom du responsable : BOUCHE Jean-Marc

Nom du diagnostiqueur : **Christophe HERBETH**

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis





## CIEL Expertises

Siège :  
Z.A. de la Koehl  
57670 FRANCALTROFF

Bureau :  
29 Rue de Sarre  
57070 METZ

Tel : 03 87 86 34 91 – Fax : 03 87 01 88 47  
E-mail : [contact@cielexpertises.com](mailto:contact@cielexpertises.com)  
[www.cielexpertises.com](http://www.cielexpertises.com)

### RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;  
Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments  
Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances  
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz  
Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

#### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment :  appartement  
 maison individuelle

Nature du gaz distribué :  GN

GPL

Air propane ou butane

Distributeur de gaz : GrDF

Installation alimentée en gaz :  OUI  NON

Rapport n° : JACQUES 20601 22.09.14 GAZ

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : **Appartement 15 rue du Moulin  
57200 SARREGUEMINES**

Escalier :

Bâtiment :

N° de logement : **Porte Gauche**

Etage : **4ème**

Numéro de Lot :

Réf. Cadastre : **NC**

Date du Permis de construire :

#### B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : **Madame, Monsieur JACQUES**

Prénom : **Olivier et Marianne**

Adresse : **28F Rue d'Altdorf  
67120 MOLSHEIM**

• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom / Prénom

Adresse :

• Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : **Madame, Monsieur JACQUES**

Prénom : **Olivier et Marianne**

Adresse : **28F Rue d'Altdorf  
67120 MOLSHEIM**

Téléphone : **06 81 07 79 63**

Numéro de point de livraison gaz

Ou  Numéro de point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres

Ou  A défaut le numéro de compteur

Numéro : **2010a107768447**

#### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **HERBETH Christophe**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **CIEL EXPERTISES**

Adresse : **ZA de la Koehl  
57670 FRANCALTROFF**

N° Siret : **49150044300016**

Désignation de la compagnie d'assurance : **GENERALI**

N° de police : **AL 159595** date de validité: **31/03/2015**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA CERTIFICATION**,  
le **29/07/2013**

N° de certification : **DTI 1948**

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **NF P45-500 Janvier 2013**

## D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Appareils raccordés et CENR(4)		Observations					
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)			Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation						
Chauffage	Raccordé						
SAUNIER DUVAL	23,00	44,32	46,00	0,00			
Thema C23	Cuisine - Mur C						

Autres appareils		Observations				
Genre (1)	Type (2)	Anomalie				
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné				
Modèle	Localisation					
Appareil de cuisson	Non raccordé	Anomalie(s) : 8a2 - 14 - 15b				
Whirlpool						
4 deux	Cuisine - Mur C					

### LEGENDE

(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....
(2)	Non raccordé - Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

## E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> ou 32c <sup>(7)</sup>	Libellé des anomalies	Recommandations
<i>Risques Encourus</i>			
15b	A1	Le tube souple ou le tuyau flexible n'est pas visitable	
— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ; — Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)			
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée	
— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ; — Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)			
8a2	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas accessible	
L'absence de robinet ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil). Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion. Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.			

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

**F**

## IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

**G**

## CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Néant

L'installation ne comporte aucune anomalie.

L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.

L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

**Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**

L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

**H**

## ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou  Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

**I**

## Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

**J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE**

Signature / cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : 22/09/2014

Fait à FRANCAITROFF le 22/09/2014

Rapport n° : JACQUES 20601 22.09.14 GAZ

Date de fin de validité : 21/09/2017

Nom / Prénom du responsable : BOUCHE Jean-Marc

Nom / Prénom de l'opérateur : HERBETH Christophe

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

# GRILLE DE CONTROLE

(annexe B de la norme NF P45-500)








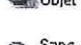
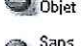


## CONTRÔLES — INSTALLATION

Cocher la case ou entourer l'anomalie






Article	N° Fiche	Points de contrôle	OUI	NON	Sans objet														
C.1	2	<b>Tuyauteries fixes — Matériaux</b>																	
		2a) les éléments ci-dessous sont respectés : <table border="1" style="margin-left: 20px; width: 150px; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: left;">Matériaux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="width: 100px;">Plomb avec GN</td> <td style="width: 50px;">OUI</td> </tr> <tr> <td>Plomb avec GPL</td> <td>NON</td> </tr> <tr> <td>Cuivre</td> <td>OUI</td> </tr> <tr> <td>Acier</td> <td>OUI</td> </tr> <tr> <td>Polyéthylène</td> <td>OUI si enterré</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>NON</td> </tr> </tbody> </table>	Matériaux		Plomb avec GN	OUI	Plomb avec GPL	NON	Cuivre	OUI	Acier	OUI	Polyéthylène	OUI si enterré	Autres	NON	<input checked="" type="checkbox"/>	A2	
Matériaux																			
Plomb avec GN	OUI																		
Plomb avec GPL	NON																		
Cuivre	OUI																		
Acier	OUI																		
Polyéthylène	OUI si enterré																		
Autres	NON																		
		2b) la tuyauterie en PE pénètre à l'intérieur du bâtiment ou est située sous le bâtiment	A2	<input type="checkbox"/>															
		2c) la tuyauterie en PE est protégée dans la remontée contre les chocs et la lumière	<input type="checkbox"/>	A2															
C.2	5	<b>Tuyauteries fixes — Espace annulaire</b>																	
		5) l'espace annulaire de la canalisation de gaz à la pénétration dans l'habitation est visible  <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON																	
		Si OUI, il est obturé	<input checked="" type="checkbox"/>	A1															
C.3	6	<b>Installation intérieure — Étanchéité apparente</b>																	
		<b>Présence d'un compteur en fonctionnement :</b>  <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON : réaliser essai 6c)																	
		<b>Non étanchéité observée par test de rotation du compteur :</b>																	
		6a) par lecture d'un débit inférieur ou égal à 6 l/h	A1	<input checked="" type="checkbox"/>															
		6b1) par lecture d'un débit supérieur à 6 l/h avec robinet(s) de commande ouvert(s)	DGI	<input checked="" type="checkbox"/>															
		6b2) par lecture d'un débit supérieur à 6 l/h avec robinet(s) de commande fermé(s)	DGI	<input checked="" type="checkbox"/>															
		<b>Non étanchéité observée sans mesure de débit</b>																	
		6c) au moins un défaut d'étanchéité a été observé	DGI	<input type="checkbox"/>															

Etat de l'installation intérieure de GAZ

**CONTRÔLES — INSTALLATION**  
Cocher la case ou entourer l'anomalie

Article	N° Fiche	Points de contrôle	OUI	NON	Sans objet
	7a	Organe de coupure supplémentaire			
		7a1) absence de l'organe de coupure supplémentaire	A1	<input checked="" type="checkbox"/>	
		7a2) si installation GPL, le robinet est adapté à la pression de service	<input type="checkbox"/>	DGI	
		7a3) l'organe de coupure supplémentaire est accessible pour le cas des tiges après compteur et en maison individuelle	<input checked="" type="checkbox"/>	A1	
		7a4) l'organe de coupure supplémentaire comporte un dispositif de manœuvre	<input checked="" type="checkbox"/>	A1	
C.5	7 b c	Installations GPL en récipient — 1 <sup>re</sup> détente — Détendeur, inverseur et limiteur			
		Type de l'installation :			
		— citerne propane <input type="checkbox"/>			
		— bouteille propane <input type="checkbox"/>			
		— bouteille butane <input type="checkbox"/>			
		7b) présence d'une première détente sur une installation	<input type="checkbox"/>	DGI	
		7c) présence d'un limiteur de pression ou d'un second détendeur	<input type="checkbox"/>	A2	
C.6	7d	Lyre GPL			
		7d1) elle n'est pas autorisée d'emploi	A2	<input type="checkbox"/>	
		7d2) elle est en mauvais état	DGI	<input type="checkbox"/>	
		7d3) sa longueur est supérieure à 0,70 m ou plusieurs lyres sont raccordées bout à bout	A1	<input type="checkbox"/>	
		7d4) cas des lyres GPL en caoutchouc armé : sa date limite d'utilisation n'est pas lisible ou est dépassée	A1	<input type="checkbox"/>	
		7d5) elle passe dans une zone dangereuse	A2	<input type="checkbox"/>	
		7d6) elle n'est pas visitable	A1	<input type="checkbox"/>	
C.7	8	Robinet de commande d'appareil			
		8a1) présence pour chaque appareil en place d'un robinet de commande	<input checked="" type="checkbox"/>	A1	
		8a2) accessibilité de chaque robinet de commande	<input type="checkbox"/>	<u>A1</u>	
		8a3) manœuvrabilité de chaque robinet de commande	<input checked="" type="checkbox"/>	A1	
		8b) l'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente est obturée	<input type="checkbox"/>	A2	
		8c) au moins un robinet de commande d'un appareil alimenté en gaz de réseau est muni d'un about porte caoutchouc non démontable (applicable à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2015).	DGI	<input type="checkbox"/>	
C.8	9	Installations GPL – Robinet de commande d'appareil ou détendeur-déclencheur			
		9) présence d'un détendeur-déclencheur ou d'un robinet de commande ou matériel en place adapté à la nature du gaz	<input type="checkbox"/>	A2	

Etat de l'installation intérieure de GAZ












CONTRÔLES — INSTALLATION					
Cocher la case ou entourer l'anomalie					
Article	N° Fiche	Points de contrôle	OUI	NON	Sans objet
C.9	10	Appareils adaptés à la nature et à la pression du gaz			
		10) au moins un appareil installé est apparemment inadapté à la nature du gaz	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
C.10		Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides			
	11	11) le type de raccordement est admis et le raccordement comporte un seul tube souple ou un seul tuyau flexible	<input checked="" type="checkbox"/>	A2	
	12	12a) matériel non autorisé d'emploi (tuyau d'arrosage, matériel non marqué du logo « NF GAZ », ...) ou tube souple ou tuyau flexible non métallique en mauvais état	DGI	<input checked="" type="checkbox"/>	
		12b) tuyau flexible métallique à embouts mécaniques en mauvais état	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
	13	13) longueur supérieure à 2 m	A1	<input checked="" type="checkbox"/>	
	14	14) date limite d'utilisation dépassée ou pas lisible	<u>A1</u>	<input type="checkbox"/>	
	15	15a) passage dans une zone dangereuse	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		15b) tube souple ou tuyau flexible visitable	<input type="checkbox"/>	<u>A1</u>	
C.11	16	Raccordement en gaz des appareils de cuisson par tube souple			
		16a) calibre tube souple adapté aux abouts de raccordement	<input type="checkbox"/>	DGI	 Sans Objet
		16b) tube souple monté sur about(s) porte caoutchouc conforme(s) et suffisamment engagé	<input type="checkbox"/>	DGI	 Sans Objet
		16c1) tube souple alimentant en gaz un appareil de cuisson encastré	A2	<input type="checkbox"/>	 Sans Objet
		16c2) tube souple équipé de colliers de serrage appropriés	<input type="checkbox"/>	A1	 Sans Objet
C.12	17	Raccordement en gaz des appareils par tuyauterie rigide			
		17) un appareil non fixé ou non immobilisé sous son propre poids est raccordé en gaz par une tuyauterie rigide ou celle-ci, pour les appareils de cuisson, n'est pas réalisée en tube de cuivre	A1	<input checked="" type="checkbox"/>	
C.13	18	Appareils dans un local non adapté			
		18a) pour un chauffe-eau non raccordé 8,72 kW : volume supérieur ou égal à 15 m <sup>3</sup> et présence d'un ouvrant d'au moins 0,4 m <sup>2</sup> sur l'extérieur	<input type="checkbox"/>	A2	 Sans Objet
		18b) appareil autre qu'un CENR installé ou prévu dans un local de volume insuffisant, ne répondant pas aux exigences de raccordement des appareils, de balayage, de présence de sécurité sur les brûleurs, ou ne présentant pas d'ouvrant sur l'extérieur d'une surface au moins égale à 0,40 m <sup>2</sup>	A1	<input checked="" type="checkbox"/>	
C.14	19	Appareils non raccordés autres que CENR — Ventilation du local — Amenée d'air			
		Appareils non étanches autres que le chauffe-eau 8,72 kW non raccordé : appareil de cuisson seul, chaudière, radiateur, ...			
		19.1) l'amenée d'air n'existe pas	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		19.2) l'amenée d'air du local est manifestement insuffisante (section d'orifice ou présence de modules)	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		19.3) le passage de transit pour l'amenée d'air indirecte est	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	

Etat de l'installation intérieure de GAZ

**CONTRÔLES — INSTALLATION**  
**Cocher la case ou entourer l'anomalie**

Article	N° Fiche	Points de contrôle	OUI	NON	Sans objet
		insuffisant			
		19.4) lorsque la sortie d'air est directe, l'amenée d'air directe est située à une hauteur non adaptée	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		19.5) l'amenée d'air indirecte transite par WC, ou par un autre logement, ou par une partie commune	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		19.6) l'amenée d'air est réalisée par un conduit descendant et le local ne comporte pas de dispositif de sortie d'air adapté	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		19.7) l'amenée d'air est obturée	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		19.8) l'amenée d'air est obturable	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	

**CONTRÔLES — INSTALLATION**  
Cocher la case ou entourer l'anomalie

Article	N° Fiche	Points de contrôle	OUI	NON	Sans objet
C.15	20	<b>Appareils non raccordés autres que CENR — Ventilation du local — Sortie d'air</b>			
		<b>Pour un appareil non raccordé autre qu'un chauffe-eau non raccordé :</b>			
		20.1) la sortie d'air est absente	A1	<input checked="" type="checkbox"/>	
		20.2) la sortie d'air est manifestement insuffisante (section d'orifice ou présence de modules)	A1	<input checked="" type="checkbox"/>	
		20.3) la sortie d'air est obturée	A1	<input checked="" type="checkbox"/>	
		20.4) la sortie d'air est obturable	A1	<input checked="" type="checkbox"/>	
		20.5) la sortie d'air est constituée par un dispositif non adapté	A1	<input checked="" type="checkbox"/>	
		<b>Pour un appareil non raccordé autre que cuisson :</b>			
		20.6) la sortie d'air est constituée par un dispositif de ventilation mécanique (hotte avec ventilateur d'extraction intégré ou non)	A1	<input checked="" type="checkbox"/>	
		<b>Pour un appareil de cuisson seul :</b>			
		20.7) la sortie d'air est constituée par un dispositif de ventilation mécanique (hotte avec ventilateur d'extraction intégré ou non) ne répondant pas aux critères d'installation	A1	<input checked="" type="checkbox"/>	
C.16	21	<b>Appareils non raccordés autres que CENR — Ventilation du local — Amenée d'air et sortie d'air directes</b>			
		21) si la sortie d'air est directe, l'amenée d'air est également directe	<input checked="" type="checkbox"/>	A1	
C.17	22	<b>Chauffe-eau non raccordé — Présence d'une triple sécurité</b>			
		22) l'appareil est de type chauffe-eau non raccordé équipé d'une triple sécurité	<input type="checkbox"/>	DGI	 Sans Objet
C.18	23	<b>Chauffe-eau non raccordé — Local approprié</b>			
		23) il est situé dans un local approprié	<input type="checkbox"/>	DGI	 Sans Objet
C.19	24	<b>Chauffe-eau non raccordé — Ventilation du local</b>			
		<b>Amenée d'air :</b>			
		24a1) elle est absente	DGI	<input type="checkbox"/>	 Sans Objet
		24a2) elle est manifestement insuffisante	A2	<input type="checkbox"/>	 Sans Objet
		24a3) le passage de transit pour l'amenée d'air indirecte est insuffisant	A2	<input type="checkbox"/>	 Sans Objet
		24a4) lorsque la sortie d'air est directe, l'amenée d'air est située à une hauteur non adaptée	A2	<input type="checkbox"/>	 Sans Objet
		24a5) elle transite par un WC, ou par un autre logement ou par une partie commune	A2	<input type="checkbox"/>	 Sans Objet
		24a6) elle est obturée	A2	<input type="checkbox"/>	 Sans Objet
		24a7) elle est obturable	A2	<input type="checkbox"/>	 Sans Objet
		<b>Sortie d'air :</b>			
		24b1) elle est absente	DGI	<input type="checkbox"/>	 Sans Objet
		24b2) elle est manifestement insuffisante	A2	<input type="checkbox"/>	 Sans Objet

Etat de l'installation intérieure de GAZ

**CONTRÔLES — INSTALLATION**  
Cocher la case ou entourer l'anomalie














Article	N° Fiche	Points de contrôle	OUI	NON	Sans objet
		24b3) elle est obturée	A2	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="radio"/> Sans Objet
		24b4) elle est obturable	A2	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="radio"/> Sans Objet
		24b5) elle est constituée par un dispositif non adapté	A2	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="radio"/> Sans Objet
		24b6) elle est constituée uniquement par une VMC ou un dispositif d'extraction mécanique	A2	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="radio"/> Sans Objet
		24c) l'amenée d'air est indirecte alors que la sortie d'air est assurée par un passage direct à travers une paroi du local donnant sur l'extérieur	A2	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="radio"/> Sans Objet
<b>C.20</b>	<b>25</b>	<b>Chauffe-eau non raccordé — Usage</b>			
		<b>Le chauffe-eau non raccordé alimente d'une manière constatée ou déclarée :</b>			
		25a) un récipient de plus de 50 litres (baignoire, bac à laver, ...), plus de 3 postes d'utilisation ou 3 postes répartis dans plus de 2 pièces distinctes	DGI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="radio"/> Sans Objet
		25b) une douche	DGI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="radio"/> Sans Objet
<b>C.21</b>	<b>26</b>	<b>Chauffe-eau non raccordé — Etiquette</b>			
		26) absence d'étiquette «recommandations d'usage»	A1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="radio"/> Sans Objet
<b>C.22</b>	<b>27</b>	<b>Appareils étanches — Débouché</b>			
		<b>Installation de chaque appareil à circuit de combustion étanche :</b>			
		27) l'orifice d'évacuation de produits de combustion débouche à l'intérieur d'un bâtiment	DGI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="radio"/> Sans Objet
<b>C.23</b>	<b>28</b>	<b>Appareils raccordés — Présence de conduits</b>			
		28a) absence d'un conduit de raccordement reliant l'appareil au conduit de fumée	DGI	<input checked="" type="checkbox"/>	
		28b) le dispositif d'évacuation des produits de combustion est absent ou n'est manifestement pas un conduit de fumée	DGI	<input checked="" type="checkbox"/>	
		28c) le dispositif d'évacuation des produits de combustion d'allure verticale constitué d'un tubage n'est pas placé à l'intérieur d'un conduit de fumée	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>C.24</b>	<b>29</b>	<b>Appareils raccordés — État du conduit de raccordement</b>			
		29a) un moyen de réglage mobile est présent sur le conduit de raccordement	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		29b) le conduit de raccordement présente une réduction de section	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		Le conduit de raccordement présente une détérioration apparente susceptible de dégrader son étanchéité :			
		29c1) jeu aux assemblages estimé supérieur à 2 mm de part et d'autre du diamètre du conduit	DGI	<input checked="" type="checkbox"/>	
		29c2) perforation autre qu'un orifice de prélèvement	DGI	<input checked="" type="checkbox"/>	
		29c3) orifice de prélèvement non convenablement obturé	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		29c4) diamètre non adapté notamment pour le raccordement à la buse de l'appareil et au conduit de fumée	DGI	<input checked="" type="checkbox"/>	
		29c5) état de corrosion important	DGI	<input checked="" type="checkbox"/>	

Etat de l'installation intérieure de GAZ

**CONTRÔLES — INSTALLATION**  
Cocher la case ou entourer l'anomalie



Article	N° Fiche	Points de contrôle	OUI	NON	Sans objet
		29d1) le conduit de raccordement présente une contre pente	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		29d2) le conduit de raccordement présente plus de deux coudes à 90° ou plus de 180° de dévoiement	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		29d3) le conduit de raccordement traverse une pièce principale	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		29d4) le conduit de raccordement présente une usure avancée, et/ou des déformations	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		29d5) le conduit de raccordement n'est pas démontable (sauf insert gaz)	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		29d6) le conduit de raccordement a une longueur trop importante	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		29d7) le tubage du conduit de fumée est raccordé directement sur l'appareil	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		29d8) des appareils fonctionnant avec des combustibles de nature différente sont raccordés sur le même conduit de fumée	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		29d9) au moins deux appareils raccordés à un même conduit sont situés dans deux pièces ne présentant pas une ouverture permanente suffisante	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		29e) le conduit de raccordement est réalisé en matériau manifestement inadapté	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	

**CONTRÔLES — INSTALLATION**  
Cocher la case ou entourer l'anomalie

Article	N° Fiche	Points de contrôle	OUI	NON	Sans objet
C.25	30	Appareils raccordés avec coupe-tirage et sans ventilateur intégré — Présence d'un dispositif d'extraction mécanique raccordé à l'extérieur			
		30) présence d'un appareil raccordé avec coupe tirage et sans ventilateur intégré et d'au moins un dispositif d'extraction mécanique supplémentaire	A2	<input type="checkbox"/>	
C.26	32	Appareils spécifiques VMC GAZ			
		32a) l'appareil en place est spécifique VMC GAZ	<input type="checkbox"/>	DGI	
		32b) le contrôle a permis de s'assurer que l'appareil en place est spécifique VMC GAZ	<input type="checkbox"/>	A2	
C.27	32 bis	VMC GAZ — Raccordement électrique			
		32c) le relais spécifique au dispositif de sécurité collective (DSC) est absent	Voir article 7.4	<input type="checkbox"/>	
		32d) si VMC GAZ équipée d'un DSC raccordé à l'appareil via un relai spécifique, l'appareil est raccordé électriquement à une prise standard	A2	<input type="checkbox"/>	
C.28	37	Tige cuisine			
		37a) l'appareil de cuisson est alimenté par un tube souple	A1	<input type="checkbox"/>	
		37b) le robinet de commande de l'appareil comporte un dispositif interrompant l'arrivée du gaz en cas de manque de pression amont	<input type="checkbox"/>	A2	
D.1		Appareils de cuisson (sauf fours et appareils de cuisson directement alimentés par une bouteille de butane)			
	<b>A</b>	A) la flamme d'au moins un brûleur est jaune, charbonne ou décolle partiellement	A1	<input checked="" type="checkbox"/>	
		<b>Appareils alimentés au gaz naturel :</b>			
	<b>B</b>	B1) la flamme d'un brûleur décolle totalement et s'éteint	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>C</b>	C1) la flamme d'un brûleur s'éteint à l'ouverture de la porte du four	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>D</b>	D1) la flamme d'un brûleur s'éteint lors du passage du débit maxi au débit mini	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		<b>Appareils alimentés en Propane, Butane, Air Propané, Air Butané :</b>			
	<b>B</b>	B2) la flamme d'un brûleur décolle totalement et s'éteint	DGI	<input type="checkbox"/>	
	<b>C</b>	C2) la flamme d'un brûleur s'éteint à l'ouverture de la porte du four	DGI	<input type="checkbox"/>	
	<b>D</b>	D2) la flamme d'un brûleur s'éteint lors du passage du débit maxi au débit min	DGI	<input type="checkbox"/>	
D.2		Chauffe-eau non raccordés			
	<b>I</b>	I) débordement de flamme à l'allumage	DGI	<input type="checkbox"/>	
	<b>E</b>	E) le débit de gaz est supérieur au débit maximal théorique de 10% à 20%	A1	<input type="checkbox"/>	
	<b>F</b>	F) le débit de gaz est supérieur au débit maximal théorique de plus de 20%	A2	<input type="checkbox"/>	

Etat de l'installation intérieure de GAZ

**CONTRÔLES — INSTALLATION**  
Cocher la case ou entourer l'anomalie

Article	N° Fiche	Points de contrôle	OUI	NON	Sans objet
		Hygiène de combustion, le chauffe-eau non raccordé fonctionnant seul : Taux de CO mesuré à proximité du chauffe-eau non raccordé dans les conditions de mesures normalisées Mesure = <input type="text"/> ppm			
	<b>G</b>	G) taux de CO compris entre 30 ppm et 50 ppm	<b>A2</b>	<input type="checkbox"/>	
	<b>H</b>	H) taux de CO supérieur à 50 ppm	<b>DGI</b>	<input type="checkbox"/>	
<b>D.3</b>		<b>Appareils raccordés</b>			
	<b>J</b>	J) débordement de flamme à l'allumage	<b>DGI</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>K</b>	K) le débit de gaz est supérieur au débit maximal théorique de 10% à 20%	<b>A1</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>L</b>	L) le débit de gaz est supérieur au débit maximal théorique de plus de 20%	<b>A2</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		Évacuation des produits de combustion :			
		Contrôle de l'hygiène de l'atmosphère à proximité de l'appareil raccordé			
	<b>S</b>	Taux de CO mesuré à proximité de l'appareil raccordé dans les conditions de mesures normalisées			
		En l'absence de dispositif d'extraction mécanique :			
		S1) taux de CO supérieur à 20 ppm Mesure = <input type="text"/> ppm	<b>DGI</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		En présence de dispositif d'extraction mécanique :			
		S2) taux de CO supérieur à 20 ppm (dispositif à l'arrêt) Mesure = <input type="text"/> ppm	<b>DGI</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		Présence d'un appareil raccordé avec coupe tirage et sans ventilateur intégré			
		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>			
		S3) taux de CO supérieur à 20 ppm (dispositif en fonctionnement) Mesure = <input type="text"/> ppm	<b>DGI</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	



## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité  
dans les immeubles à usage d'habitation

Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation  
intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation  
Norme XP C 16-600 de février 2011

### A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

<p>▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)</p> <p>Département : <b>MOSELLE</b> Commune : <b>SARREGUEMINES (57200)</b> Adresse : <b>15 rue du Moulin</b> Lieu-dit / immeuble : <b>Appartement</b></p> <p>Réf. Cadastre : <b>NC</b></p> <p>▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :</p> <p>Etage : <b>4ème</b> Porte : <b>Porte Gauche</b> N° de Lot :</p>	<p>Type d'immeuble : <input checked="" type="checkbox"/> Appartement <input type="checkbox"/> Maison individuelle</p> <p>Propriété de : <b>Madame, Monsieur JACQUES Olivier et Marianne</b> <b>28F Rue d'Altdorf</b> <b>67120 MOLSHEIM</b></p> <p>Année de construction : Année de l'installation :</p> <p>Distributeur d'électricité : <b>EDF</b></p> <p>Rapport n° : <b>JACQUES 20601 22.09.14 ELEC</b></p>
---	---

### B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : **Madame, Monsieur JACQUES**  
Adresse : **28F Rue d'Altdorf**  
**67120 MOLSHEIM**

▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)

### C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ Identité de l'opérateur :

Nom : **HERBETH**  
Prénom : **Christophe**  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **CIEL EXPERTISES**  
Adresse : **ZA de la Koehl**  
**57670 FRANCALTROFF**  
N° Siret : **49150044300016**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **GENERALI**  
N° de police : **AL 159595** date de validité : **31/03/2015**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA  
CERTIFICATION**, le 02/12/2013  
N° de certification : **DTI 1948**

## D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
  - La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
  - La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
  - La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
  - La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
  - Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
  - Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
  - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
  - Des conducteurs non protégés mécaniquement.
  - Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
  - La piscine privée.
- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

### Constatations diverses :

#### ➤ E.1 - Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme XP C 16-600 :

**Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :**

- Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence ;

## F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.		Déplacer l'appareil général de commande et de protection	
B.1.3 l)	Il existe plusieurs conducteurs dans une même borne du dispositif assurant la coupure d'urgence.			
B.3.3.4 a)	La connexion à la liaison équipotentielle principale de certaines canalisations métalliques de gaz, d'eau, de chauffage central et de conditionnement, n'est pas visible.		Relier tous les éléments conducteurs à la liaison équipotentielle principale	
B.3.3.6 a)	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre.		Equiper tous les circuits d'un conducteur de protection relié à la terre	
B.7.3 c1)	Des conducteurs isolés ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.			
B.8.3 a)	L'installation comporte des matériels électriques vétustes.			

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

## G INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a)	Au moins un circuit terminal de l'installation électrique n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

## H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

Etat de l'installation intérieure d'électricité

**CACHET, DATE ET SIGNATURE**

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 22/09/2014

Date de fin de validité : 21/09/2017

Etat rédigé à FRANCAITROFF Le 22/09/2014

Nom : HERBETH Prénom : Christophe

Signature de l'opérateur :

## OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	<p><b>Appareil général de commande et de protection :</b> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
B2	<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation :</b> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B3	<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre :</b> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B4	<p><b>Protection contre les surintensités :</b> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
B5	<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B6	<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B7	<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</b> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B8	<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</b> Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B9	<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</b> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B10	<p><b>Piscine privée :</b> les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

## J

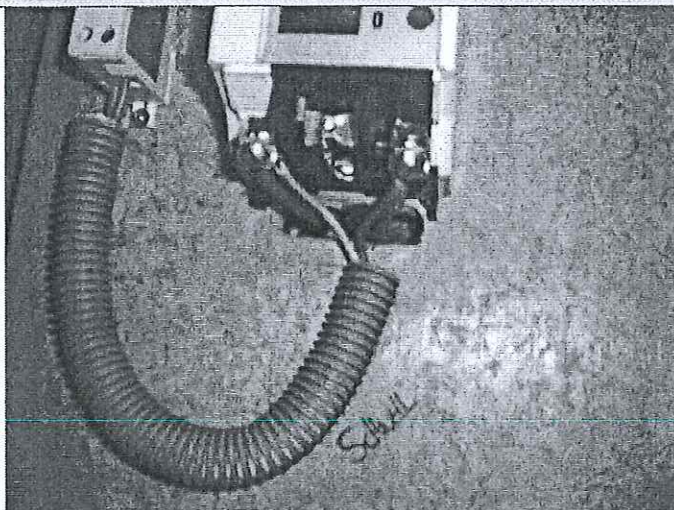
## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le groupe d'anomalies (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :</b> L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien...).
	<b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'intruduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

## ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.1.3 b)



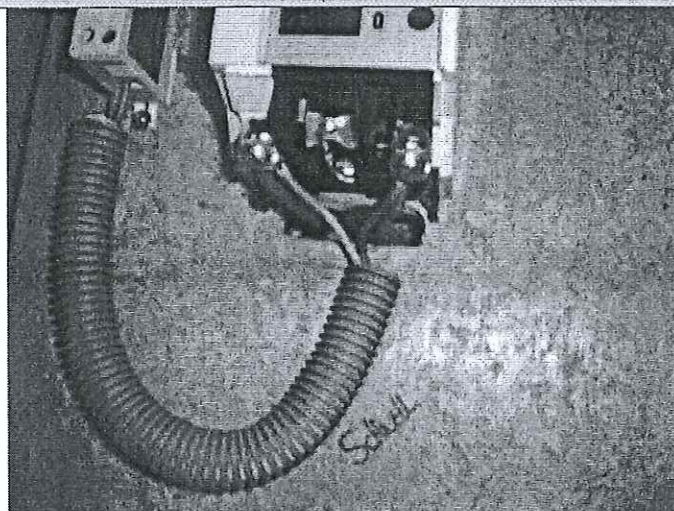
Description :

Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.

Observation(s)

Déplacer l'appareil général de commande et de protection

Point de contrôle N° B.1.3 I)

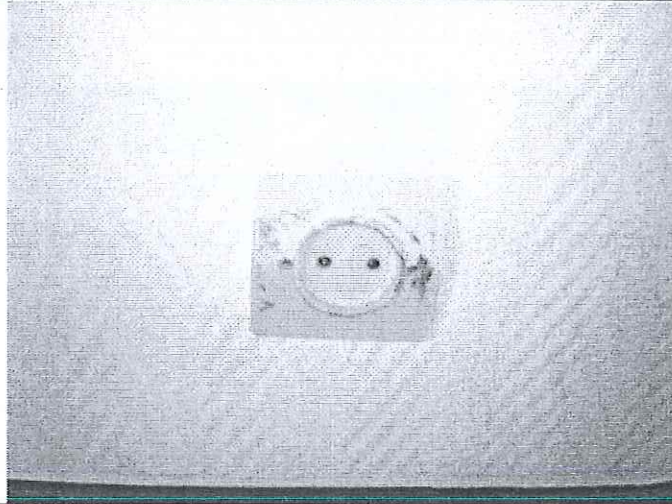


Description :

Il existe plusieurs conducteurs dans une même borne du dispositif assurant la coupure d'urgence.

Observation(s)

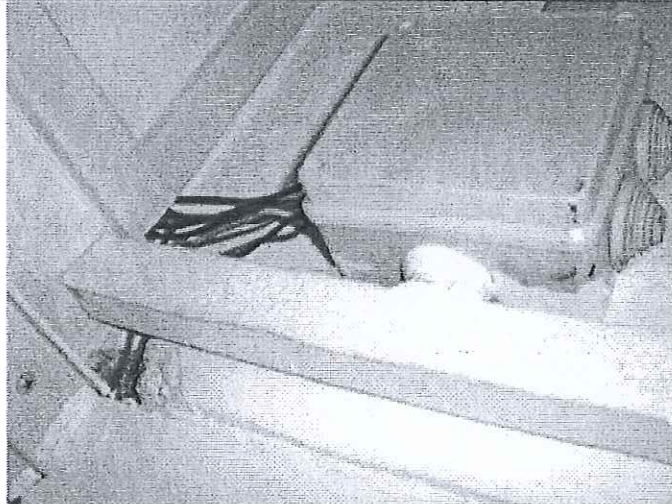
Point de contrôle N° B.3.3.6 a)



*Description :* Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre.

*Observation(s)* Equiper tous les circuits d'un conducteur de protection relié à la terre

Point de contrôle N° B.7.3 c1)



*Description :* Des conducteurs isolés ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.

*Observation(s)*

Point de contrôle N° B.8.3 a)



Description : L'installation comporte des matériels électriques vétustes.

Observation(s)

## ANNEXE 2 – GRILLE DE CONTROLE

(Norme XP C 16 - 600)

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
B1		<b>Appareil général de commande et de protection</b>				
	B.1.3 a)	Présence	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 b)	Placé à l'intérieur de la partie privative du logement		<input checked="" type="checkbox"/>		
	B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 d)	Interrupteur ou disjoncteur	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 e)	Uniquement à commande manuelle	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 f)	Coupure simultanée et omnipolaire	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 g)	Placé à une hauteur $\leq 1,80$ m du sol fini (hauteur supérieure admise si marches ou estrade)	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 h)	Placé en un endroit dont l'accès ne se fait pas par une trappe incluant ou non un escalier escamotable	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 i)	Accessible sans l'utilisation d'une clé ou d'un outil	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 j)	Non placé sous un point d'eau ou au-dessus de feux ou plaques de cuisson	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 k)	Vide				
	B.1.3 l)	Il n'y a qu'un seul conducteur dans une même borne du dispositif assurant la coupure d'urgence		<input checked="" type="checkbox"/>		
B2		<b>Dispositifs de protection différentielle (DDR)</b>	Oui	Non	Non vérifiable	Sans objet
	B.2.3.1 a)	Présence	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 b)	Indication sur le ou les appareils du courant différentiel assigné (sensibilité)	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 d)	Non réglable en courant différentiel résiduel (sensibilité) et en temps de déclenchement	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 e)	Vide				
	B.2.3.1 f)	Courant différentiel assigné (sensibilité) au plus égal à 650 mA	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 g)	Vide				
	B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.2.3.2 a)	Liaison de classe II entre le disjoncteur de branchement non différentiel et les bornes aval des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation	<input checked="" type="checkbox"/>			

Etat de l'installation intérieure d'électricité

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
B3		<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b>				
	B.3.3.1 a)	Présence d'une prise de terre				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.1 b)	Élément constituant la prise de terre approprié				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.1 c)	Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.1 e)	Alors qu'une étiquette mentionne l'absence de prise de terre dans l'immeuble collectif, l'ensemble de l'installation est protégé par au moins un dispositif différentiel 30 mA et il existe une liaison équipotentielle supplémentaire en cuisine.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.2 a)	Présence d'un conducteur de terre				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.2 b)	Section du conducteur de terre satisfaisante				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.4 a)	Connexions visibles des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale		<input checked="" type="checkbox"/>		
	B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.4 c)	Continuité satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.5 a)	Présence d'un conducteur principal de protection				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.5 b)	Section satisfaisante du conducteur principal de protection				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.5 c)	Éléments constituant le conducteur principal de protection appropriés				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.6 a)	Tout circuit équipé d'un conducteur de protection		<input checked="" type="checkbox"/>		
	B.3.3.6 b)	Éléments constituant les conducteurs de protection appropriés	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des conducteurs de protection	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.6 d)	Vide				
	B.3.3.6 e)	Vide				

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
B3 (suite)		<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b>				
	B.3.3.6 f)	Vide				
	B.3.3.6.1	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre, en l'absence de conducteur de protection dans les circuits		<input checked="" type="checkbox"/>		
	B.3.3.7 a)	Conduits métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, reliés à la terre				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.7 b)	Absence de conduits métalliques en montage apparent dans les locaux contenant une baignoire ou une douche	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.7 c)	Protection par dispositif différentiel $\leq 30$ mA des circuits constitués de conducteurs placés dans des conduits métalliques noyés				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.7.1	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre, en l'absence de mise à la terre des conduits métalliques en montage apparent contenant des conducteurs				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.8 a)	Huissieries métalliques contenant des conducteurs ou sur lesquelles sont fixés des appareillages, reliées à la terre				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.8 b)	Absence de conducteurs cheminant dans les huisseries métalliques ou d'appareillage fixé ou encastré sur ou dans les huisseries métalliques des locaux contenant une baignoire ou une douche	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.8.1	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre, en l'absence de mise à la terre des huisseries métalliques contenant des conducteurs ou sur lesquelles sont fixées de l'appareillage				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.9 a)	Absence de boîtes de connexion métalliques en montage apparent dans les locaux contenant une baignoire ou une douche	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.9 b)	Boîtes de connexion métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, reliées à la terre				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.9.1	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre, en l'absence de mise à la terre des boîtes de connexion métalliques empruntées par des conducteurs ou câbles				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.10 a)	Socles de prise de courant situés à l'extérieur protégés par dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.10 b)	Vide				

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
B4		<b>Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit</b>				
	B.4.3 a1)	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 b)	Le type de fusible est d'un modèle autorisé. Le type de disjoncteur, protégeant les circuits terminaux, n'est pas réglable en courant.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 c)	Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 d)	Vide				
	B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 f1)	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé en amont.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 f2)	La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 g)	Aucun tableau placé au-dessous d'un point d'eau, audessus de feux ou plaques de cuisson.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 h)	Aucun point de connexion de conducteur ou d'appareillage ne présente de trace d'échauffement.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 i)	Courant assigné (calibre) de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation électrique adapté	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 j)	Courant assigné (calibre) des interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement adapté				<input checked="" type="checkbox"/>
B5		<b>Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche</b>	Oui	Non	Non vérifiable	Sans objet
	B.5.3 a)	Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.5.3 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.5.3 c)	Vide				
	B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire sur les éléments conducteurs et masses				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.5.3.1	Mesure compensatoire à B.5.3 a) correctement mise en oeuvre				<input checked="" type="checkbox"/>

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
B6		<b>Respect des règles liées aux zones dans chaque local contenant une baignoire ou une douche</b>				
	B.6.3.1 a)	Installation électrique répondant aux prescriptions particulières appliquées à ces locaux	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.6.3.1 b)	Vide				
	B.6.3.1 c)	Matériel placé sous la baignoire accessible qu'en retirant le tablier ou la trappe à l'aide d'un outil				<input checked="" type="checkbox"/>
B7		<b>Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension</b>	Oui	Non	Non vérifiable	Sans objet
	B.7.3 a)	Enveloppe des matériels électriques en place et non détériorée	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.7.3 b)	Isolant des conducteurs en bon état	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.7.3 c1)	Conducteurs protégés mécaniquement par conduits, goulottes, plinthes		<input checked="" type="checkbox"/>		
	B.7.3 c2)	Conducteurs nus ou parties actives accessibles alimentés sous une tension < 25 V a.c. ou ≤ 60 V d.c. et à partir d'une source TBTS				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.7.3 d)	Aucune connexion présentant des parties actives nues sous tension.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.7.3 e)	Aucun dispositif de protection présentant des parties actives nues sous tension.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.7.3 f)	L'installation électrique en amont du disjoncteur de branchement située dans la partie privative (y compris les bornes amont du disjoncteur) ne présente aucun risque de contacts directs	<input checked="" type="checkbox"/>			
B8		<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b>	Oui	Non	Non vérifiable	Sans objet
	B.8.3 a)	Absence de matériel électrique vétuste		<input checked="" type="checkbox"/>		
	B.8.3 b)	Absence de matériel électrique inadapté à l'usage	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.8.3 c)	Absence de conducteur repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme conducteur actif	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.8.3 d)	Absence de conducteur actif dont le diamètre est inférieure à 12/10 mm (1,13 mm <sup>2</sup> )	<input checked="" type="checkbox"/>			

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
B9		<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties privatives alimentés depuis les parties communes - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes alimentés depuis les parties privatives</b>				
	B.9.3.1 a) Et B.9.3.1 b)	Installation électrique issue des parties communes, alimentant des matériels d'utilisation placés dans la partie privative, mise en œuvre correctement				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.9.3.2 a)	Installation électrique issue de la partie privative, alimentant des matériels d'utilisation placés dans les parties communes, mise en œuvre correctement	<input checked="" type="checkbox"/>			
B10		<b>Installation et équipement électrique de la piscine privée</b>	Oui	Non	Non vérifiable	Sans objet
	B.10.3 a)	Piscine privée : l'installation et/ou les équipements électriques répond (ent) aux prescriptions particulières applicables (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux volumes)				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3 b)	Dans les volumes 0, 1 ou 2, les canalisations ne comportent pas de revêtement métallique ou sont limitées à l'alimentation de matériel installés dans les volumes 0 ou 1				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3 c)	Les matériels spécialement utilisés pour les piscines, disposés dans un local, sont correctement installés				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3 d)	Les matériels basse tension spécialement prévus pour être installés dans un volume 1 sont correctement installés				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3 e)	La continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, est satisfaisante (résistance inférieure à 2 ohms).				<input checked="" type="checkbox"/>
B11		<b>Autres vérifications recommandées (informatives)</b>	Oui	Non	Non vérifiable	Sans objet
	B.11 a)	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA		<input checked="" type="checkbox"/>		
	B.11 b)	Ensemble des socles de prise de courant du type à obturateur		<input checked="" type="checkbox"/>		



## RAPPEL DES CONCLUSIONS

N° de dossier : 09-11-028070

<b>Propriétaire</b>	M JACQUES OLIVIER 12 RUE DU ROCHER 67120 MOLSHEIM	
<b>Désignation du bien</b>	Adresse : 15 rue des Moulins 57200 SARREGUEMINES	Etage .....: (nc) Type .....: Appartement 3 p cuisine N° appartement .....: (nc) N° lot .....: (nc) N° cadastral .....: (nc)
<b>Annexe(s)</b>	Cave	
<b>Date de visite</b>	24/11/2009	

### Constat(s)



### Diagnostic de Performance Energétique

(Article L. 134-1, L. 134-3, R. 134-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ; arrêtés du 15 septembre 2006)

<b>Consommation réelle</b>	235 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an
<b>Estimation des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b>	55 kg <sub>éqCO2</sub> /m <sup>2</sup> .an

<b>Logement économe</b>	
≤ 50	A
51 à 90	B
91 à 150	C
151 à 230	D
231 à 330	E
331 à 450	F
> 450	G
<b>Logement énergivore</b>	

kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

<b>Faible émission de GES</b>	
≤ 5	A
6 à 10	B
11 à 20	C
21 à 35	D
36 à 55	E
56 à 80	F
> 80	G
<b>Forte émission de GES</b>	

kg<sub>éqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an

Le présent document ne peut en aucun cas se substituer aux constats, états ou certificats dont il ne donne que les conclusions, et ne peut être valablement joint à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Diagnosticteur : CHRISTOPHE HERBETH

# CERTIFICAT

DE COMPETENCES DE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

NF EN ISO/CEI 17024 : 2003



**DEKRA**

DEKRA Certification de Personnes

COPIE

**HERBETH Christophe**

est titulaire du certificat de compétences N° 424-170407-92-012  
pour :

	DU	AU
Constat de risque d'exposition au plomb	21/08/2007	20/08/2012
Diagnostic amiante	21/08/2007	20/08/2012
Diagnostic de performance énergétique	21/08/2007	20/08/2012
Etat de l'installation intérieure de gaz	29/07/2008	28/07/2013
Etat de l'installation intérieure d'électricité	02/12/2008	01/12/2013

Ces compétences répondent à la norme référencée ci-dessus ainsi qu'au dispositif du dossier de diagnostic technique des articles L.271-4 et suivants du code de la construction et de l'habitation. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Délivré à Bagneux, le 08 décembre 2008



Pour DEKRA Certification de Personnes S.A.S  
Jean Pierre Levet, Directeur Général



Numéro d'accréditation :  
4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



Entreprise

## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

La Mutuelle du Mans Assurances IARD / MMA IARD SA atteste que

DEKRA DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
34/36 RUE ALPHONSE PLUCHET  
BP 200  
92225 BAGNEUX CEDEX

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier (FDI), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier :

• diagnostics légaux et réglementaires réalisés dans le cadre de la transaction, de la location ou découlant des obligations des propriétaires d'immeuble.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixée à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/01/2007

Certifie que l'assuré est actuellement à jour du paiement de ses cotisations d'assurance.

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2009 au 31/12/2009 a été délivrée pour valoir ce que de droit. Elle ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 28 mai 2009

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES  
Agence Générale  
30, cours du Maréchal Juin  
B.P 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 0556912067 Fax : 0556919575  
Email : subervie.assurances@mma.fr

Diagnostic  
Assur

Mutuelle du Mans Assurances  
SUBERVIE ASSURANCES  
Agence Générale  
30, cours du Maréchal Juin  
B.P 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05 56 91 20 67  
Fax : 05 56 91 95 75



Industrial Services  
DEKRA Diagnostic Immobilier  
Direction Opérationnelle Bagneux  
34 / 36, rue Alphonse Pluchet  
BP 200  
92225 BAGNEUX CEDEX  
Tél. 01 55 48 23 42  
Fax. 01 55 40 23 99

## ATTESTATION

Je soussigné, Patrick COEUGNIET, Directeur Opérationnel de DEKRA Diagnostic Immobilier atteste sur l'honneur que DEKRA Diagnostic Immobilier est en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- DEKRA Diagnostic Immobilier dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique,
- DEKRA Diagnostic Immobilier emploie des salariés dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, conformément à l'article R271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- DEKRA Diagnostic Immobilier est souscripteur d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions, selon les modalités de l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- DEKRA Diagnostic Immobilier n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ni avec son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents du dossier de diagnostic technique.

Pour faire et valoir ce que de droit,

Fait à Bagneux, le 8 juin 2009

Patrick COEUGNIET

### Habitation – Méthode conventionnelle (rapport modèle 6.1)

Article L. 134-1, L. 134-3, R. 134-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ; Arrêté du 15 septembre 2006

<b>Désignation du bien</b>	<b>Adresse :</b> 15 rue des Moulins 57200 SARREGUEMINES		<b>Etage .....</b> : (nc) <b>Type .....</b> : Appartement 3 p cuisine <b>N° appartement .....</b> : (nc) <b>N° lot .....</b> : (nc) <b>N° cadastral .....</b> : (nc)
<b>Description générale</b>	Construction en béton en R+ 4 mitoyenne sur 1 côtés , avec un(e) charpente métallique Annexes : Cave Année de construction : < 1975 Surface habitable : 75 m <sup>2</sup>		
<b>Propriétaire</b>	M JACQUES OLIVIER 12 RUE DU ROCHER 67120 MOLSHEIM		
<b>Donneur d'ordre</b>	M JACQUES OLIVIER 12 RUE DU ROCHER 67120 MOLSHEIM		
<b>Diagnostiqueur</b>	Nom, prénom : HERBETH CHRISTOPHE Compagnie d'assurance : MMA IARD SA - 30, cours du Maréchal Juin - BP 29 - 33023 BORDEAUX Cedex N° de police et date de validité : 114.231.812 du 01/01/2009 au 31/12/2009 Certification de compétence N° 424-170407-92-012 délivré par DEKRA le 21/08/2007		
<b>Date de visite</b> 24/11/2009	<b>Accompagnateur</b> Pas d'accompagnateur	<b>Date saisie du rapport</b> 26/11/2009	

Les résultats de ce mesurage ne se rapportent qu'aux parties accessibles lors de l'intervention.


DPE réalisé à l'aide du tableur 3CL, version 15c mis à disposition par le Ministère du Logement, prix moyens des énergies indexés au 16 août 2007

### CONCLUSIONS

(cf détails en page 2 du présent rapport)

**Consommations énergétiques (en énergie primaire) : 235 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an**

**Émissions de gaz à effet de serre (GES) : 55 kg<sub>éqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an**

<p>Durée maximale de validité du diagnostic : 10 ans (sauf réalisation de travaux)</p> <p>Ce rapport original de 5 pages ne peut être reproduit sans notre autorisation et ne peut être utilisé de façon partielle.</p>	<p><b>Nota : Conformément à l'article L.271-6 du Code la Construction et de l'Habitation, le diagnostiqueur ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements.</b></p>
	<p>Signature du diagnostiqueur</p> 

DEKRA Diagnostic Immobilier - Siège Social : 94/96, rue Alphonse Pluchet - BP 200 - 92225 BAGNEUX cedex - www.dekra-industrial.fr  
DEKRA Diagnostic Immobilier SAS au capital de 227 465,60 € - SIREN 424 102 982 RCS Nanterre - APE 7112B - N° TVA FR 62 424 102 362

## Consommations annuelles par énergie

	Consommations en énergie finale			Consommations en énergie primaire		Frais annuels d'énergie	
	détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub>			détail par usage en kWh <sub>ep</sub>			
<b>Chauffage</b>	15234	kWh <sub>ef</sub>	gaz naturel	15234	kWh <sub>ep</sub>	729	€TTC
	0		pas d'énergie				
<b>Eau chaude sanitaire</b>	2402	kWh <sub>ef</sub>	gaz naturel	2402	kWh <sub>ep</sub>	115	€TTC
<b>Refroidissement</b>	0	kWh <sub>ef</sub>	pas d'énergie	0	kWh <sub>ep</sub>	0	€TTC
<b>Consommations d'énergie pour les usages ércensés</b>				17636	kWh <sub>ep</sub>	844	€TTC

**Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement**

**Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement**

Consommation conventionnelle :	<input type="text" value="235"/> kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an	Estimation des émissions :	<input type="text" value="55"/> kg <sub>eq</sub> CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an
<b>Logement économe</b>  <b>Logement énergivore</b>	<b>Logement</b> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> ← <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<b>Faible émission de GES</b>  <b>Forte émission de GES</b>	<b>Logement</b> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> ← <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
Murs : Parpaing creux	Système : Chaudière individuelle gaz installée à partir de 2001	Système : Chaudière individuelle gaz installée à partir de 2001
Toiture : Combles perdus	Emetteurs : Radiateurs à eau	
Menuiseries : PVC / double vitrage	Inspection > 15 ans : décret d'application non paru à ce jour	Refroidissement
Plancher bas : Dalle béton donnant sur local chauffé (appartement,..)		Système : Pas de système de clim.

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Autres usages

#### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5 %.

Mesures d'amélioration		Nouvelle consommation conventionnelle en kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an	Effort d'investissement	Economies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
<b>Isolation</b>						
Murs	Isolation par l'intérieur	204,68	€€€	★★★★	*	25%
<b>Systèmes de ventilation</b>						
Ventilation naturelle par entrées d'air et bouches d'extraction	Nettoyer régulièrement les bouches d'extraction et les entrées d'air	224,99		★★★★		

Légende	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
<b>Économies</b>		
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	★★★★ : moins de 5ans
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	★★★ : de 5 à 10 ans
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	★★ : de 10 à 15 ans
★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	* : plus de 15 ans

### Commentaires :

Les crédits d'impôts sont soumis à un ensemble de conditions relatives aux équipements et aux matériaux qui ne sont pas détaillées ci-dessus de manière exhaustive. D'autres conditions (situation, ancienneté, ...) doivent également être requises. Plus d'informations auprès de l'administration des impôts.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

